



Règlement

Des transports scolaires

Sur le territoire de

Nantes Métropole

## **PRESENTATION :**

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des Transports, Nantes Métropole est organisatrice principale des transports scolaires sur les 24 communes de son ressort territorial.

En 2017, 18 communes de l'agglomération nantaise ont des dessertes par cars scolaires sur leur territoire : Basse Goulaine, Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre, Couëron, Mauves sur Loire, Le Pellerin, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-Les-Vignes, Sainte-Luce-sur-Loire, Sautron, Les Sorinières, Thouaré-sur-Loire et Vertou.

Le pôle Sud Ouest de Nantes Métropole, gère les inscriptions et les relations avec les familles pour les élèves résidant dans les communes de : Bouaye, Bouguenais, Brains, Le Pellerin, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Saint-Jean-de-Boiseau et Saint-Léger-les-Vignes.

A Nantes Métropole, le transport des élèves est assuré par :

- le réseau des lignes régulières de transport public
- les lignes scolaires
- les cars scolaires.

Le présent règlement concerne uniquement le transport par les cars scolaires. Ce service est assuré par la SEMITAN, délégataire de Nantes Métropole.

## **Article 1 : Les usagers des cars scolaires**

### **1.1 - Principes généraux :**

Les principaux usagers des cars scolaires sont les élèves domiciliés sur le territoire de Nantes Métropole et inscrits dans un établissement scolaire, public ou privé, situé sur le territoire de leur commune de résidence, ou le plus proche de celle-ci (sauf cas exceptionnels autorisés par Nantes Métropole et la Région des Pays de la Loire).

Tout autre choix d'inscription fait par les familles relève de souhaits personnels et implique qu'elles assurent elles-mêmes le transport de leurs enfants.

L'usager, doit avoir 3 ans ou atteindre cet âge avant le 31 décembre de l'année scolaire concernée. Les enfants qui auront trois ans entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin de l'année scolaire en cours, pourront emprunter les transports scolaires à compter de leur date anniversaire.

### **1.2 - Dérogations :**

Par dérogation, et dans le respect de la convention passée à cet effet avec la région des Pays de La Loire, les élèves domiciliés hors du territoire de Nantes Métropole et scolarisés dans un établissement scolaire de ce territoire, peuvent être transportés sur les circuits scolaires organisés par Nantes Métropole.

Les usagers non scolarisés, peuvent également bénéficier du service de cars scolaires, sous réserve des places disponibles et sans modification d'itinéraire, de points d'arrêt ou d'horaires.

## **Article 2 : Inscription et titre de transport**

### **2.1 : Inscription au service**

- L'inscription au service de cars scolaires est obligatoire pour tout usager et doit être renouvelée tous les ans.

- L'inscription est gratuite. L'utilisateur doit effectuer en parallèle de cette démarche une souscription à un abonnement TAN (voir article 2.2).
- L'inscription se fait soit sur le site internet <https://eservices.nantesmetropole.fr/>, soit auprès de la mairie du domicile ou soit auprès du Pôle Sud Ouest de Nantes Métropole pour les communes du Pellerin, St-Jean-de-Boiseau, Brains, St-Léger les Vignes, Bouaye, Bouguenais, St-Aignan de Grand Lieu,
- Les dates d'ouverture et de fermeture des inscriptions sont communiquées chaque année par mail et par courrier
- Les demandes faites hors des délais communiqués chaque année pourront être acceptées sous réserve des places disponibles. L'utilisateur ne pourra utiliser le service qu' à compter de la réception de son justificatif d'inscription.
- Les inscriptions en cours d'année pourront être acceptées sous réserve des places disponibles.
- En cas de garde alternée de l'enfant, 2 inscriptions correspondant aux deux domiciles de l'enfant doivent être réalisées,

En cas de changement de domicile ou d'établissement scolaire en cours d'année, la commune ou le Pôle Sud Ouest de Nantes Métropole (pour les communes du Pellerin, St-Jean-de-Boiseau, Brains, St-Léger les Vignes, Bouaye, Bouguenais, St-Aignan de Grand Lieu) doit en être informée. L'inscription sur un nouveau circuit sera possible sous réserve des places disponibles.

#### Accompagnement aux arrêts des élèves du primaire :

Pour la prise en charge des élèves des écoles primaires, la présence d'une personne, habilitée âgée de plus de 10 ans et dont l'identité aura été communiquée lors de l'inscription, est obligatoire à la descente du car au retour de l'école; à moins que lors de l'inscription la famille n'ait autorisé l'enfant à rentrer seul à son domicile.

Cependant, et par mesure de sécurité, les enfants de maternelle ne pourront pas être autorisés à rentrer seuls à leur domicile. Les parents devront, au moment de l'inscription, désigner des personnes habilitées à prendre en charge l'enfant à la descente du car.

En cas d'absence de la personne, l'enfant est reconduit dans une structure municipale désignée par la commune, et sa famille est contactée par téléphone.

## **2.2 : Titre de transport**

L'utilisateur doit être muni d'un titre de transport en règle et en cours de validité.

Le titre de transport est composé d'un abonnement TAN (carte LIBERTAN illimitée ou carte + billet mensuel) et d'un justificatif d'inscription au transport scolaire (adressé par courrier aux familles suite à l'inscription).

NB : les titres nécessitant une validation à bord (LIBERTAN sur-mesure) ou un compostage (ticket unité) ne sont pas admis dans les transports scolaires, les véhicules n'étant pas équipés de valideur.

**Muni d'un titre de transport, un élève est assuré pendant son trajet. Sans titre de transport, il n'est pas couvert en cas d'accident et s'expose à une sanction financière en cas de contrôle**

### *2.2.1 : L'abonnement TAN*

La souscription à un abonnement TAN est obligatoire. Elle doit être faite en plus de l'inscription aux transports scolaires.

La souscription peut se faire sur le site [www.tan.fr](http://www.tan.fr) ou à l'Espace Mobilité à Commerce à Nantes.

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Métropolitain et correspond au tarif appliqué sur l'ensemble du réseau TAN.

### *2.2.2 : Le Justificatif d'inscription*

Une fois l'inscription validée, Nantes Métropole envoie un justificatif d'inscription par courrier.

Ce document est envoyé fin août, avant le début de l'année scolaire

A compter de la deuxième semaine de septembre, en cas de non réception de ce document, la famille doit contacter, le service transports collectifs de Nantes Métropole par mail : [transports.scolaires@nantesmetropole.fr](mailto:transports.scolaires@nantesmetropole.fr) ou par téléphone au 02.40.99.48.48.

Sans ce justificatif, l'usager ne peut pas utiliser le service et s'expose à une sanction financière en cas de contrôle.

### *2.2.3 : Présentation du titre de transport*

Toute personne habilitée par la SEMITAN et/ou par la commune ou le pôle Sud-Ouest de Nantes Métropole (pour les communes du Pellerin, St-Jean-de-Boiseau, Brains, St-Léger les Vignes, Bouaye, Bouguenais, St-Aignan de Grand Lieu) peut demander la présentation du titre de transport.

Les collégiens et lycéens doivent obligatoirement présenter au conducteur leur titre de transport complet en montant dans le véhicule : c'est une règle simple et absolue, mais aussi la façon d'établir la relation qui s'impose entre les usagers et le personnel de conduite.

Le titre de transport doit être rapidement présenté au conducteur afin de faciliter la montée dans le car. L'élève doit prendre soin de son titre de transport et veiller à ce qu'il soit toujours en bon état.

Les enfants des classes primaires doivent présenter leur titre de transport complet à toute demande du conducteur et/ou de l'accompagnateur habilité par la commune ou le pôle. Cette présentation doit être exigée par l'accompagnateur au minimum une fois au cours de chaque mois.

L'accompagnateur est en droit d'aider l'enfant à rechercher son titre de transport parmi ses affaires.

Face aux situations irrégulières (défaut de titre, titre non valide, refus de présentation, falsification), les conducteurs et/ou les accompagnateurs sont tenus de faire un signalement à leur responsable. Conformément aux modes de relations en vigueur entre les différents opérateurs des transports scolaires, ces faits sont également portés à la connaissance de la SEMITAN, qui peut organiser une opération de contrôle, de la commune ou du pôle sud-ouest de Nantes Métropole (pour les communes du Pellerin, St-Jean-de-Boiseau, Brains, St-Léger les Vignes, Bouaye, Bouguenais, St-Aignan de Grand Lieu), qui peut envisager une des mesures disciplinaires prévues dans le cadre d'un manquement aux consignes du présent règlement.

### *2.2.4 : Contrôle des titres de transport*

La SEMITAN se réserve le droit d'effectuer des contrôles de titres de transport à tout moment du service (à la montée, en cours de trajet, à la descente).

Les situations tarifaires irrégulières entraînent l'application des dispositions relatives aux infractions à la police des transports (loi du 30 décembre 1985, et décret du 22 mars 1942 modifié par le décret du 18 septembre 1986). Le montant de l'indemnité forfaitaire à payer, ainsi que le procès verbal d'infraction et son traitement, sont ceux en vigueur sur le réseau SEMITAN.

Montant des amendes à titre d'exemple en 2018 :

- Absence de titre de transport : 55 €
- Pas de contrat actif sur la carte LIBERTAN, billet mensuel périmé : 55 €
- Titre incomplet (absence de billet mensuel) : 55 €
- Non-présentation d'une formule illimitée, non présentation du justificatif d'inscription car scolaire : 6 €

### *2.2.5 : Perte ou vol du titre de transport, changement de situation*

- En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte TAN :

- S'il s'agit d'un abonnement mensuel, un autre billet doit être acheté pour le mois en cours (duplicata non délivré) et accompagné d'une nouvelle carte nominative (gratuite).
- S'il s'agit d'un abonnement annuel, une demande de duplicata doit être faite auprès de la TAN.
- En cas de perte ou de détérioration du justificatif d'inscription, un nouveau justificatif doit être demandé par mail au service transports collectifs de Nantes Métropole : [transports.scolaires@nantesmetropole.fr](mailto:transports.scolaires@nantesmetropole.fr) ou 02.40.99.48.48

### **Article 3 : Circuits et arrêts**

Les circuits scolaires sont mis en place pour pallier l'absence de lignes régulières.

Ils fonctionnent sur la base du calendrier scolaire établi pas l'inspection académique.

Les itinéraires, les horaires et les points d'arrêt sont déterminés par Nantes Métropole en lien avec la SEMITAN qui exploite les circuits dans le cadre d'un contrat de DSP (Délégation de Service Public).

#### *Définition des itinéraires :*

Les itinéraires sont définis durant la période de mai à juillet et établis en fonction des effectifs, des horaires des établissements, des demandes des communes et de l'intérêt général.

Les demandes de création ou de modification d'arrêt doivent être recensées et transmises par les communes à la Direction des Services de Mobilité de Nantes Métropole, Service transports collectifs avant le 31 mars pour une mise en œuvre éventuelle à la rentrée.

Toute création d'arrêt sera étudiée en collaboration avec la commune et devra se conformer aux critères suivants :

- Respect d'une distance minimale entre 2 arrêts.  
Cette distance est établie à 400m pour un circuit desservant des secondaires et 200m pour un circuit desservant des primaires.
- La création d'un arrêt ne doit pas se faire à des endroits jugés dangereux. (ex : virage, endroit sans visibilité)
- La création d'arrêt ne doit pas engendrer de manœuvre dangereuse pour le car (ex : demi-tour)
- L'étude de la création d'un arrêt se fera en tenant compte du nombre d'enfant concerné (minimum 2 enfants), du détour engendré et du temps de parcours.

Les arrêts desservis sont uniquement ceux inscrits sur la fiche du circuit.

### **Article 4 : Transport des correspondants**

Dans le cas où des correspondants sont accueillis dans les familles, la liste des correspondants nécessitant une demande d'accès au car devra être transmise par les établissements scolaires à la commune au moins un mois à l'avance. La commune transmettra alors à la Direction des services de mobilité de Nantes Métropole les justificatifs nécessaires à l'établissement d'une autorisation exceptionnelle à titre gratuit :

- liste des correspondants
- liste des élèves les accueillant
- numéros des circuits scolaires concernés

Cette règle est valable si les correspondants font l'objet d'un échange scolaire ou s'ils sont hors cadre d'échange scolaire, à condition qu'ils assistent au cours des élèves d'accueil et ce pour une durée inférieure à un mois calendaire.

## **Article 5 : Obligation des usagers**

### **5.1 : L'élève :**

- doit se présenter à l'arrêt 5 minutes avant le passage du car (il n'y a aucune attente du car aux arrêts),
- doit attendre l'arrêt complet du véhicule avant de monter. La montée doit se faire par la porte avant. Les montées et descentes du car doivent se faire dans le calme, sans bousculade.
- doit présenter son titre de transport conformément à l'article 3.2 en montant dans le véhicule.
- doit respecter le matériel, le conducteur, l'accompagnateur, les autres élèves et toutes les personnes intervenant dans le cadre du transport scolaire et respecter les consignes de l'accompagnateur.
- doit rester assis pendant le trajet et mettre sa ceinture de sécurité
- doit laisser libre le passage central du car. Les sacs et cartables doivent être sous les sièges ou dans les porte-bagages
- doit attendre, à la descente du car, que le car soit parti pour traverser avec prudence et en s'étant assuré qu'il peut le faire en toute sécurité. (les accompagnateurs ne sont pas habilités à faire traverser les enfants)
- doit rentrer dans l'enceinte de l'établissement scolaire dès la descente du

car Il est interdit notamment de :

- parler au conducteur sans motif valable,
- cracher,
- manger ou de boire (notamment des boissons alcoolisées),
- fumer ou d'utiliser des allumettes ou briquet,
- manipuler des objets tranchants (cutters, couteaux, ciseaux ....),
- hurler, de projeter quoi que ce soit,
- toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et des issues de secours,
- se déplacer dans le couloir central pendant le trajet,
- se pencher au dehors,
- provoquer ou distraire le conducteur par des cris, chahuts, bousculades,
- voler du matériel de sécurité,
- transporter des animaux,
- écouter de la musique sans écouteurs.

### **5.2 : la famille, ou le représentant légal, est tenue de :**

- S'assurer que leur enfant se présente 5 minutes avant le passage du car.
- S'assurer que leur enfant est muni d'un titre de transport valide.
- Veiller à ce que les enfants soient visibles, notamment dans l'obscurité (port du gilet jaune si nécessaire). L'acheminement du domicile à l'arrêt est sous la responsabilité exclusive des parents.
- Respecter le personnel encadrant le service (conducteur, accompagnateur...)
- Accompagner les enfants (notamment les plus jeunes) à l'arrêt des cars et à les y attendre au retour
- Transmettre à leurs enfants les consignes élémentaires de sécurité.
- Prévenir la commune si leur enfant ne prend pas le car au retour de l'école.

### **5.3 : Les sanctions**

En cas d'indiscipline, de détérioration du matériel ou de manquement à toute consigne de ce règlement, les faits seront signalés immédiatement à la SEMITAN, à la commune ou au pôle de proximité pour les communes concernées. De même, les accompagnateurs lorsqu'ils sont présents sur les circuits signaleront les faits.

La commune et Nantes Métropole, se réservent le droit de prendre les mesures jugées nécessaires. Les sanctions suivantes pourront être prises:

- placement du ou des élèves dans le car,
- avertissement adressé aux familles,
- en cas de récidives ou de fautes jugées plus graves, l'exclusion temporaire ou définitive du service pourra être prononcée.

En cas de détérioration dans les cars commise par l'élève, le transporteur, mandaté par la SEMITAN, se réserve le droit de répercuter aux familles les frais de réparations.

## **Article 6 : Informations des familles**

### **6.1 : Mise à disposition des plans et horaires :**

Les plans et horaires des circuits scolaires sont consultables dans les communes. Les fiches horaires sont également disponibles via le compte E-SERVICES ou sur [www.tan.fr](http://www.tan.fr) rubrique « Dessertes scolaires ».

### **6.2 : Modification du service**

Les itinéraires, points d'arrêt et horaires peuvent être modifiés en cours d'année.

Lorsque les modifications impactent le service (modification d'horaire, arrêt reporté...) les familles seront informées par mail par Nantes Métropole (pour les familles qui auront renseigné un mail lors de l'inscription), par un courrier de la commune ou ldu Pôle sud Ouest dans le cas contraire.

### **6.3 : Interruption du service**

Les circuits scolaires peuvent être interrompus en cas d'intempéries ou de grève. Une information sera alors faite par le site internet [www.tan.fr](http://www.tan.fr) et par SMS pour les familles qui se seront inscrites à ce service lors de l'inscription aux transports scolaires.

### **6.4 : Contacts**

Pour toutes demandes, les familles peuvent s'adresser à la mairie de leur domicile, au pôle de proximité Sud Ouest , à la SEMITAN ou à Nantes Métropole.

Pour information :

#### **Pour ce qui concerne l'abonnement :**

#### **SEMITAN :**

3 rue Bellier - BP 64 605-44 046 Nantes Cedex 1

Tél : 02.40.444.444

[www.tan.fr](http://www.tan.fr)



**Pour ce qui concerne l'inscription aux cars scolaires :**

**Nantes Métropole :**

2 cours du Champ-de-Mars – 44923 Nantes Cedex 9

Tel : 02.40.99.48.48

Mail : [transports.scolaires@nantesmetropole.fr](mailto:transports.scolaires@nantesmetropole.fr)

[www.nantesmetropole.fr](http://www.nantesmetropole.fr)

**Règlement approuvé par le Bureau Métropolitain du 30 mars 2018**